

Nombre de conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 10
- votants : 10
 - Pour : 10
 - Contre : 00
 - Abstention : 00
- absent : 00
- excusé : 00

OBJET :

**ADOPTION DU PLAN DE
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
APRES ENQUETE
PUBLIQUE**

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06/2020**

du 03 mars 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Occey s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation et sous la présidence de Mme Yveline PERROT, Maire

Etaient présents (es) :

MM. CADET Florent, BASLÉ Patrick, BEUGNOT Lionel, PELTEY Christophe, ALTERIET Régis,

et,

MMES BOUGEL Sylvie, DORAS Nicole, MOUCHEROUD Laëtitia, BEUGNOT Elodie et PERROT Yveline

Était excusé : *néant*

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvie BOUGEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 08 décembre 2016 (n°31/2016),

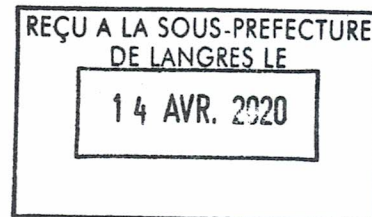
Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} octobre 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable au zonage d'assainissement collectif, avec deux observations et une réserve, en date du 12 janvier 2020,

Considérant que le choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant, néanmoins, les contraintes techniques et économiques liées à la construction et mise en œuvre d'un réseau communal d'assainissement collectif,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10/03/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27/02/2020



Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir examiné l'avis du commissaire enquêteur et considéré qu'aucune observation n'ait été recueillie lors du déroulement de l'enquête publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur,
- **DÉCIDE de retenir et APPROUVE le plan de zonage d'assainissement comme suit : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ;**
- PRÉCISE que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- PRÉCISE que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- DIT que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Yveline PERROT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10/03/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27/02/2020

*Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le*

09 AVR. 2020